

**RAPPEL DES OBJECTIFS**

- Offrir des alternatives crédibles à la voiture-solo pour les déplacements domicile-travail sur les principaux pôles d'emplois ;
- Limiter la génération de GES et de polluants liés à la mobilité pendulaire ;
- Réduire les coûts de déplacements pour les salariés ;
- Permettre de limiter les emprises des aires de stationnement.

INDICATEUR N°145, 146 ET 147 : NOMBRE DE PLANS DE DÉPLACEMENTS OU DE MOBILITÉ (PDA / PMZ) ET BILAN DES ACTIONS, NOMBRE DE ZONES D'ACTIVITÉS PARTENAIRES

Nom de l'entreprise ou de la zone	Commune	Type	Année	Niveau
MOY-PARK	Hénin-Beaumont	PME	2016	Terminé
ZI DE RUITZ	Ruitz	PMZ	2017	Terminé
EUROROL (CERELIA)	Liévin	PME	2018	Terminé
MCCAIN	Harnes	PME	2018	Terminé
VEOLIA (LENS)	Lens	PME	2018	Terminé
LEROY MERLIN (DELTA 3)	Dourges	PME	2019	Terminé
DECATHLON (DELTA 3)	Dourges	PME	2019	Terminé
ASF (ARVATO/YZEE SERVICE)	Vendin-le-Vieil	PME	2019	Terminé
CAISSE D'EPARGNE	Lens	PME	2019	Terminé
VILLE DE LENS	Lens	PDA	2019	Terminé
ZONE DE L'ALOUETTE	Liévin	PMZ	2019	Terminé
ZONE DE LA MOTTE DU BOIS	Harnes	PMZ	2020	En cours
PLATE-FORME COLIS	Douvrin	PME	2020	Terminé
ZONE DE LA GALANCE	Noyelles-sous-Lens	PMZ	2021	En cours
VILLE DE BETHUNE	Béthune	PDA	2023	En cours
SIZIAF	Douvrin	PMZ	2023	En cours

Il existe trois types de plans de mobilité relatifs aux zones d'emploi : les plans de mobilité employeurs propres à une seule entreprise, mais dont les actions peuvent être portées sur différents sites ; les plans de mobilité administration qui concernent les employeurs publics (collectivités, établissements publics...) et les plans de mobilité de zone ou inter-entreprises qui mobilise plusieurs entreprises se partageant un même site ou une même zone d'activité.

Les entreprises de 50 salariés et plus sur un même site situé dans une agglomération de plus de 100 000 habitants doivent élaborer un plan de mobilité employeur. Depuis 2019, le plan de mobilité employeur doit être prioritairement élaboré lors des négociations annuelles, en cas d'absence d'accord avec les représentants du personnel, il est établi par l'employeur.

Sur les 15 plans de mobilités recensées depuis 2016, 4 relèvent d'une démarche zonale et deux ont fait l'objet d'une subvention par Artois Mobilités. Ces plans ont permis de réaliser des diagnostics approfondis des zones d'activités et de préconiser des actions pour améliorer les solutions de mobilité des salariés (covoiturage, desserte en bus...).

INDICATEUR N°149 :**NOMBRE DE SALARIÉS DU TERRITOIRE UTILISANT LE SITE «PASSPASS COVOITURAGE»**

Il y a 1 208 inscrits à la plateforme Pass Pass Covoiturage en 2023 à l'échelle du ressort territorial. Il y a eu 290 inscriptions en 2022, 280 inscriptions en 2023 et 132 inscriptions pour 2024 (en date d'avril).

**INDICATEUR NON RENSEIGNÉ :**

Indicateur n°148 : Évolution de la part modale « Voiture passager » sur les déplacements domicile-travail ; remplacé par l'indicateur n°6